



Figec

EXPERTISE COMPTABLE / COMMISSARIAT AUX COMPTES

**CHAMBRE DE METIERS ET DE
L'ARTISANAT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
4 RUE DE LA VOLOGNE
54 520 LAXOU**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE
AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019





Figec

EXPERTISE COMPTABLE / COMMISSARIAT AUX COMPTES

CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

4 Rue de la Vologne

54 520 LAXOU

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

Aux membres,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Meurthe et Moselle, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

FAIT A METZ,
LE 22 JUIN 2020

FIGEC



Anne-Laure CHEVALIER
Commissaire aux Comptes